



**K.B.V.B.V. vzw**

Koninklijk Belgisch Volleybal Verbond

**F.R.B.V.B. asbl**

Fédération Royale Belge de Volley-Ball

Avenue Huart Hamoiriaan, 48

B - 1030 Brussel - Bruxelles

A :

- **LG 1789 – Volley Club Olne Montagnards**  
Mr. Robert Lapierre, secrétaire
- **AA 1120 – M. Siks Blaasveld VC**  
Mr. Willy De Boeck, secrétaire

**Pour info :**

- Mr. Nicolas Van Bever, premier arbitre
- Mr. Sébastien Hupez, deuxième arbitre
- Mr. Dirk De Prest, marqueur
- Mr. Julien Van Brusselen, resp. rencontres
- Mr. Johan Callens, resp. arbitres
- Membres commission nationale des réclamations
- Secrétariats AIF et VVB

**1 8 NOV. 2016**

**CNR n°2/2016-2017**

**Réclamation introduite par le Volley Club Olne Montagnards au sujet de la rencontre Dames Ligue B du 15/10/2016 entre M.Siks Blaasveld VC et VC Olne Montagnards**

Sont présents à l'audience du 14 novembre 2016 :

Volley Club Olne Montagnards, représenté par messieurs Thierry Malherbe, président, Robert Lapierre, secrétaire et Sébastien Humblet, coach.

M. Siks Blaasveld VC, représenté par monsieur Willy De Boeck, secrétaire.

Mr. Nicolas Van Bever, premier arbitre.

Mr. Dirk De Prest, marqueur

Excusé : Mr. Sébastien Hupez, deuxième arbitre.

Siègent pour la commission nationale des réclamations : pour l'A.I.F. messieurs Haager, Jans et Sureting et pour la V.V.B. messieurs Staelens, Ballinckx et Lagae.

Les deux parties, le premier arbitre et le marqueur de la rencontre ont été entendus.

### Délibération et motivation

Volley Club Olne Montagnards montre clairement que le point du 42° échange de jeu du premier set – au moment où le score est 21-20 pour M. Siks Blaasveld avec Olne au service – n'a pas été donné à Olne bien que toutes les déclarations, données du scouting et images précisent que Olne a gagné cet échange de jeu et que le score devait donc devenir 21-21 et non 22-20 après service de M. Siks Blaasveld comme la feuille de match indique.

Selon les déclarations unanimes, le marquoir dans la salle continuait à montrer le score réel ; le premier arbitre et Olne étaient donc fort étonnés de voir le set terminé à 25-24 (selon la feuille 25-23) ce qui explique que les réserves d'Olne n'ont été émises qu'à ce moment. Il est évidemment impossible pour les arbitres de démentir la feuille de match à ce moment, puisqu'il n'y avait aucune autre indication.

Il s'agit manifestement d'une inattention du marqueur.

L'enregistrement correct des points est toutefois essentiel dans une compétition. Comme le premier set n'était en réalité pas encore terminé, il n'est pas possible de maintenir le résultat final de la rencontre.

### POUR CES MOTIFS LA COMMISSION NATIONALE DES RECLAMATIONS

Décide

Que la réclamation du Volley Club Olne Montagnards est recevable et fondée.

Le résultat de la rencontre Dames Ligue B du 15/10/2016 entre M.Siks Blaasveld VC et VC Olne Montagnards est annulé. La rencontre est à rejouer à une date ultérieure à fixer par le responsable pour les rencontres et selon les modalités du règlement de la compétition.

Les frais pour le traitement de cette réclamation sont à charge de la F.R.B.V.B.

Décision prise à unanimité et prononcée en audience publique du 14 novembre 2016.



Paul Lagae,  
président CNR.